



MODALITÉS ET CONDITIONS

Les conditions et modalités suivantes s'appliquent aux personnes autorisées à assister en personne ou à participer d'une autre manière au Congrès annuel, aux conférences et aux événements connexes de l'Association francophone des municipalités du N.-B. (AFMNB). Une violation à ces conditions peut entraîner la révocation par l'AFMNB des droits et privilèges de la personne ou l'entreprise/organisme, y compris le refus d'accès aux événements et le retrait des lieux de l'événement.

Admissibilité

L'AFMNB se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute demande ou entente d'exposition. L'admissibilité des exposants au Salon de l'Innovation municipal de 2026 est réservée aux entreprises qui sont en règle avec l'AFMNB et qui représentent des secteurs ou des intérêts d'affaires pertinents aux municipalités.

Code de conduite

Les participantes et participants aux activités de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick doivent pouvoir évoluer dans un environnement respectueux, sécuritaire et accueillant, exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de violence ou de racisme. Cet engagement s'applique à l'ensemble des activités et des espaces associés à l'événement, incluant les ateliers, les séances plénières, les visites, les rencontres de réseautage et les activités sociales, qu'elles aient lieu sur le site officiel de l'événement ou ailleurs.

Le code de conduite complet est disponible au lien suivant : [Code de conduite](#)

Toute personne victime ou témoin d'un comportement ou d'un langage inapproprié ou menaçant est encouragée à en informer le personnel ou un membre du conseil d'administration de l'AFMNB, à tout moment pendant l'événement, soit directement en personne ou par courriel à afmnb@afmnb.org.

Marketing et activités sociales non-autorisés

Sauf autorisation expresse de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, les événements et activités organisés par l'AFMNB ne peuvent être utilisés comme plateforme de sollicitation, de promotion commerciale ou de marketing. Seuls les commanditaires et exposants officiellement reconnus par l'AFMNB sont autorisés à effectuer des activités de visibilité ou de représentation dans le cadre de l'événement, et ce, uniquement tel que décrits dans les modalités incluses dans leur partenariat.

Les exposants ne peuvent pas inviter de représentants ou présenter de dépliants, bannières, prospectus et autre matériel de représentation des compagnies tierces sans avoir obtenu l'autorisation de la direction du salon au préalable.

Les délégué.es participant au Congrès annuel sont encouragé.es à faire preuve de vigilance et à signaler à l'AFMNB toute activité de sollicitation non autorisée. Les informations concernant les partenaires, commanditaires et exposants approuvés sont diffusées par les canaux officiels de l'événement.

Consentement à l'utilisation des images

Dans le cadre de ses événements et activités, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick peut réaliser des prises de photos et de vidéos. La participation à un événement de l'AFMNB implique l'acceptation que ces images de vous puissent être utilisées à des fins d'information, de promotion ou de rayonnement de l'organisation, notamment dans ses publications, sur son site Web ou sur ses médias sociaux.

L'AFMNB veille à ce que l'utilisation de ces contenus demeure liée à ses activités et effectuée dans le respect des personnes représentées. Les images recueillies ne seront pas cédées ni utilisées à des fins commerciales par des tiers.

Droit de l'AFMNB de modifier/annuler les événements

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick se réserve la possibilité d'apporter, en tout temps et sans préavis, des ajustements à la programmation, à l'horaire ou au déroulement de ses événements. L'AFMNB peut également décider d'annuler, de reporter ou de modifier une activité lorsque les circonstances l'exigent, notamment en cas d'inscriptions insuffisantes ou pour des raisons organisationnelles, logistiques ou exceptionnelles.

En cas de changement, de report ou d'annulation, l'AFMNB ne pourra être tenue responsable des frais, pénalités ou pertes assumés par les personnes participantes, incluant notamment les réservations de transport, d'hébergement ou toute autre dépense effectuée auprès de tiers.